

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2026 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 01. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, Maire suppléant
<i>Secrétariat Général / FV</i>	

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Mme VOLLE, M. SABLON, Mme LAPACZ, M. HUMETZ, Mme DECOCQ, M. TRUANT, Mme LUX, M. MOLIN, M. BOIDIN, M. BRULIN, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme LEPETIT, M. MAGNIER, Mme DEBAST, M. LECAT, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme PENEL, M. WATELLE, Mme NONNON, M. HARCHAOUI, Mme BOYAVAL, M. FOUQUE, Mme TREGOUËT, M. MARZAK, Mme SORREAU, Mme BOUCHU, M. OLIVÉ, M. ROUSSEL

Absentes excusées avec pouvoir :

* Mme SINGER, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme LUX, Adjointe
 * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale

Vu les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles, au début de chacune des séances de Conseil Municipal, le Conseil procède à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de Secrétaire,

Considérant que peuvent être adjoints à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors des membres du Conseil Municipal qui assistent aux séances mais ne participent pas aux délibérations, tout en pouvant fournir les renseignements demandés par les élus.

Dans cette perspective, je vous propose de nommer **Madame Vittoria LEPETIT, Conseillère Municipale Déléguée**, pour remplir les fonctions de secrétaire, assistée des services administratifs de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de la présente séance, m'assister dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Nomme, **Madame Vittoria LEPETIT, Conseillère Municipale Déléguée**, pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

La Secrétaire de Séance,



Vittoria LEPETIT

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Bruno HUMETZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2026 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 02 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2026
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, Maire suppléant
<i>Secrétariat Général – CR/FV</i>	<i>Madame Vittoria LEPETIT, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Mme VOLLE, M. SABLON, Mme LAPACZ, M. HUMETZ, Mme DECOCQ, M. TRUANT, Mme LUX, M. MOLIN, M. BOIDIN, M. BRULIN, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme LEPETIT, M. MAGNIER, Mme DEBAST, M. LECAT, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme PENEL, M. WATELLE, Mme NONNON, M. HARCHAOUI, Mme BOYAVAL, M. FOUQUE, Mme TREGOUËT, M. MARZAK, Mme SORREAU, Mme BOUCHU, M. OLIVÉ, M. ROUSSEL

Absentes excusées avec pouvoir :

* Mme SINGER, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme LUX, Adjointe
* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la transmission à chacun des membres du Conseil Municipal, du procès-verbal de la séance du 20 juin 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

➤ Approuve ce document.

La Secrétaire de Séance,



Vittoria LEPETIT

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Bruno HUMETZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20260902-dcm02-02-09-26-DE
Date de télétransmission : 03/09/2026
Date de réception préfecture : 03/09/2026



VILLE DE SAINT-OMER

CONSEIL MUNICIPAL

D.G.S. ~ Secrétariat Général / FV

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2026

L'intégralité des débats de cette séance est consultable
à la Direction Générale des Services/Secrétariat Général.

L'An Deux Mil Vingt-Six, le samedi 20 juin à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Omer, s'est réuni en la Mairie sous la présidence de Monsieur François DECOSTER, Maire.

Date de la convocation : 12 juin 2026

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON (jusqu'à la DCM n° 03 et à partir de la DCM n° 26), Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme LUX, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN (jusqu'à la DCM n° 20), Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme PENEL, M. WATELLE, M. HARCHAOU (à partir de la DCM n° 33), M. MAGNIER, Mme HEROGUEL, M. MARZAK (jusqu'à la DCM n° 08), Mme BOYAVAL, M. ADOU, M. LECAT, Mme LEPETIT, Mme SORREAU, M. OLIVÉ, Mme BOUCHU, M. ROUSSEL, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (à partir de la DCM n° 04 et jusqu'à la DCM n° 25)

* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée (à partir de la DCM n° 21)

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée

* M. HARCHAOU, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (jusqu'à la DCM n° 32)

* M. BRULIN, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint (à partir de la DCM n° 09)

* Mme SINGER, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LUX, Adjointe

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

01) Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

02) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2026

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la précédente séance.

➤ **Rapport adopté à la majorité par 29 voix pour, 03 voix contre (Mme Sorreau, M. Olivé, Mme Bouchu), et 01 voix abstention (M. Roussel)**

03) Compte-rendu des décisions prises en application de la D.C.M. n°08 du 21 Mars 2026 portant délégation de pouvoirs

Le compte-rendu des dernières décisions prises par Monsieur François DECOSTER en application de la délibération n° 08 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs a été transmis au conseil municipal.

➤ **Rapport adopté à la majorité par 32 voix pour, et 01 voix abstention (M. Roussel)**

04) Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal – Précisions et Modifications

Il a été proposé au Conseil Municipal de faire application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

05) Délégation du Conseil Municipal au Maire d'ester en justice

Il a été proposé que soit délégué à Monsieur le Maire le pouvoir d'ester en justice, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le but d'une bonne administration et d'une défense plus efficace des intérêts de la commune. Il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Frédéric SABLON, à ester en justice pour la durée de son mandat.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

06) Organismes extra-municipaux – Représentation de la Ville – Modification du tableau annexé à la délibération n°05 du 11 avril 2026

L'Assemblée Délibérante a été invitée à modifier la désignation de ses représentants au sein d'un organisme extra-municipal ainsi que le prévoient les dispositions des articles L. 2122-10 et L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20260902-dcm02-02-09-26-DE
Date de télétransmission : 03/09/2026
Date de réception préfecture : 03/09/2026

07) Récompenses scolaires – Attribution d'un dictionnaire aux élèves audomarois admis en classe de 6^e

Il est de coutume de remettre aux élèves audomarois admis en 6^e qui fréquentent les écoles élémentaires publiques et privées de la Ville, un dictionnaire. Or, certaines communes remettent un dictionnaire et d'autres pas. Aussi, par souci d'équité, il est apparu judicieux d'étendre cette mesure à tous les élèves domiciliés à Saint-Omer qu'ils y soient scolarisés ou non.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

08) Récompenses scolaires – Visite du Planétarium de la Coupole d'Helfaut – Participation des élèves non domiciliés à Saint-Omer

Traditionnellement, la Ville de Saint-Omer accorde en fin d'année scolaire, une sortie à caractère pédagogique aux élèves audomarois admis en classe de 6^e. Afin de permettre aux enfants non domiciliés à Saint-Omer de participer à la visite, il a été proposé, à défaut d'engagement préalable de la Commune de résidence, de demander aux parents d'élèves concernés, une participation forfaitaire d'un montant de 23 €.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

09) Appel à projets régional – Programme de numérisation et de valorisation des contenus culturels 2026 – Demande de subvention DRAC

Le service des musées de la ville de Saint-Omer a entrepris de faire photographier les œuvres essentielles de son fonds afin de les diffuser et d'élaborer autour une médiation au-delà des murs sous format numérique. Ces projets, dont le coût s'élève à 6.200 € pour l'année 2026, peuvent bénéficier du soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France d'un montant de 3.100 € dans le cadre de l'appel à projets régional 2026, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toutes les pièces se rapportant à cette sollicitation financière, et d'imputer la recette en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2026.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

10) Restauration du Patrimoine Mobilier de la Ville et des collections du Musée Sandelin – Conservation préventive – Demandes de subventions à la DRAC

La ville de Saint-Omer est propriétaire des collections des musées Sandelin et Henri Dupuis. La commune doit veiller à la bonne conservation des œuvres des musées et du patrimoine mobilier de la ville de Saint-Omer, leur garantir un environnement et un conditionnement adaptés et respecter le cadre légal. Ces opérations, dont les coûts s'élèvent respectivement à 32.703,40 € HT et 3.248 € HT, peuvent faire l'objet de demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France d'un montant de 16.352 € HT pour les restaurations d'œuvres et de 1.949 € HT pour l'achat de moteurs et de rideaux isolants, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à ces sollicitations financières, et d'imputer les recettes en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2026.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

11) Installation de professionnels de santé – Aide aux travaux instituée par la CAPSO – Abondement de la Ville pour les travaux réalisés au 80 Boulevard Clémenceau par Madame MOLMY

La Ville de Saint-Omer mène une stratégie d'attractivité du territoire en matière d'accueil de professionnels de santé afin d'enrayer l'évolution défavorable de la démographie médicale et, ainsi, assurer l'accès aux soins de la population. Afin de compléter les actions qu'elle met en œuvre, la Ville contribue au dispositif d'aides aux travaux institué par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer. Il a été demandé au Conseil Municipal d'abonder l'aide aux travaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, à hauteur de 2.000 €, à verser à Madame Florence MOLMY au titre des travaux, pour son installation en tant que chirurgien-dentiste, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

12) Convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine – Abondement de la subvention annuelle pour l'année 2026

La Fondation du Patrimoine est un organisme privé à but non lucratif dont la mission est de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine. Dans le cadre de l'approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du SPR, la Ville de Saint-Omer a souhaité développer ces aides en concluant en 2024, pour une durée de 5 ans, une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine. Il a été demandé au Conseil Municipal d'abonder à hauteur de 20.000 € la subvention annuelle versée à la Fondation du Patrimoine dans le cadre du partenariat avec la Ville de Saint-Omer pour l'année 2026, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant afférent à la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

13) Association l'Avenir du Marais – Subvention en nature

L'Association « L'Avenir du Marais » intervient sur le territoire de Saint-Omer, sur un chemin ouvert à la circulation publique, le Chemin des Communes. Il a été proposé d'attribuer une subvention pour y réaliser des travaux. Il a été proposé au Conseil Municipal d'acter ces dispositions, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

14) Cathédrale Notre-Dame – Sollicitation de financements pour les travaux de restauration

La Ville de Saint-Omer a engagé en 2025 des travaux provisoires consistant en la mise en place d'une membrane sur la couverture de la nef, du chœur ainsi que sur une partie des bas-côtés, dans l'attente d'une intervention globale de restauration. Il convient désormais d'engager une première phase de travaux de restauration. Le coût prévisionnel de cette première phase est estimé à 581.650,97 € HT, soit 697.981,16 € TTC. La Ville souhaite solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ainsi que du Département. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la sollicitation de financements pour la réalisation de la première phase des travaux, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

15) Travaux d'assainissement Boulevard Vauban – Convention financière CAPSO/Ville de Saint-Omer

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer est compétente en matière d'assainissement des eaux usées. La Ville de Saint-Omer demeure compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, impliquant sa participation financière aux travaux lorsque ceux-ci comportent un volet relatif aux eaux pluviales. La participation financière prévisionnelle de la Ville de Saint-Omer au titre de ces travaux est estimée à 111.220,46 € HT. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de financement relative aux travaux d'assainissement du Boulevard Vauban, telle qu'annexée à la délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

16) Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville de Saint-Omer et le Centre Communal d'Action Sociale

Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. Il a été demandé au Conseil Municipal de décider de la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville et du CCAS.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

17) Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial commun à la Ville et au CCAS - Instauration du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la Ville et du CCAS

Il a été demandé au Conseil Municipal de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de son établissement affilié égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, et de décider le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité et de son établissement pour toutes les questions relevant du Comité Social Territorial.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

18) Modification du tableau des emplois et des effectifs

Il a été demandé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de postes, de procéder à la création de postes, de modifier le tableau des emplois et des effectifs, d'inscrire au budget les crédits correspondants, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

19) Mise en place des titres restaurant et du règlement d'attribution

Les titres-restaurant entrent dans le cadre légal des prestations d'action sociale, distinctes de la rémunération, des compléments de salaires et sont attribués indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir. Il a été demandé au Conseil Municipal d'acter la mise en place des titres restaurant à compter du 1^{er} mars 2026, de fixer la valeur faciale du titre à 6 €, de fixer la

participation de la collectivité à 50 %, d'adopter les modalités de fonctionnement tel que définies par le règlement d'attribution, et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

20) Reconnaissance du statut de collaborateur bénévole

La Ville de Saint-Omer souhaite pouvoir solliciter des personnes bénévoles susceptibles d'apporter une contribution effective à un service public, dans un but d'intérêt général. Ces collaborateurs bénévoles seront assurés pour les dommages et risques subis ou causés. Ils ne bénéficieront d'aucune rémunération mais pourront être remboursés de leurs frais de déplacement à hauteur, au plus, de 300 € par an chacun. Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver le statut de collaborateur occasionnel en ces termes.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

21) Protection des personnes et des biens – Prévention et lutte contre la délinquance – Vidéoprotection - Extension et remplacement

La Ville de Saint-Omer, dans le cadre de sa politique sécuritaire, a mis en place depuis 2003 un dispositif de vidéoprotection étendu à plusieurs reprises sur différents endroits de la Ville. Une étude en partenariat avec la Police Nationale a permis d'analyser les besoins et de déterminer les prochains emplacements de caméras en vue d'une extension du dispositif. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation des travaux relatifs à l'extension du dispositif de vidéoprotection, d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant, et prévoir des crédits au budget.

➤ **Rapport adopté à la majorité par 29 voix pour, 04 voix contre (*Mme Sorreau, M. Olivé, Mme Bouchu, M. Roussel*)**

22) Règlementation municipale pour la circulation des trottinettes électriques en Ville – Retour sur la concertation

La Ville a lancé une démarche de concertation citoyenne le 29 avril 2026 en vue de l'élaboration d'un règlement municipal encadrant l'usage des trottinettes électriques sur le territoire de la commune de Saint-Omer. Il a été demandé au Conseil Municipal de prendre acte des résultats de la concertation et de poursuivre l'élaboration du règlement sur cette base.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

23) Restitution de la concertation publique relative à l'élaboration de la Charte de la vie nocturne

La Ville a organisé une concertation publique à compter du 13 mai 2026 afin de recueillir les perceptions et attentes des Audomarois au sujet de la Vie Nocturne. Il a été demandé au Conseil Municipal de prendre acte des résultats de la concertation et de poursuivre la démarche par l'élaboration d'une charte de la vie nocturne.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

24) Acquisition de plusieurs bons d'achats en faveur des participants à la Course de Baignoires 2026

La Ville de Saint-Omer organise la Course des Baignoires le dimanche 9 août 2026 et afin de récompenser l'ensemble des participants, des bons d'achats valables exclusivement chez des restaurateurs et boulangers de Saint-Omer pourraient être offerts gratuitement aux participants selon le classement final de la course. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces bons d'achat, et d'autoriser Monsieur le Maire à les attribuer comme lots, suivant les résultats de la Course de Baignoires.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

25) Acquisition de bons d'achats auprès d'horticulteurs dans le cadre du concours « Saint-Omer, ma Ville fleurie 2026 »

« Saint-Omer, ma Ville fleurie » organise une réception le samedi 3 octobre 2026 pour récompenser les participants au concours, et les inciter à poursuivre l'effort de fleurissement. Des bons d'achats valables exclusivement chez les horticulteurs de Saint-Omer seront offerts gratuitement aux lauréats. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces bons d'achat, et d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces lots, suivant l'avis du jury.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

26) Subvention exceptionnelle en faveur de l'Association « Rencontres Audiovisuelles » pour l'organisation du Vidéo Mapping 2026, aux Ruines Saint-Bertin

Le Vidéo Mapping Festival a été lancé en 2018 dans l'objectif de proposer un temps fort pour le grand public, qui mette en avant cette forme de création innovante, et la richesse du patrimoine régional. Après le Moulin à Café, le Musée Sandelin, la Cathédrale, ou encore le Quai des Salines en 2024, l'Association « Rencontres Audiovisuelles » a élaboré, pour l'année 2026, un projet de vidéo mapping sur les Ruines Saint-Bertin, pour le vendredi 2 octobre. Il a été demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 26.000 € à l'Association Rencontres Audiovisuelles, organisatrice du vidéo mapping 2026.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

27) Bilan annuel d'exécution et ajustements pour l'opération : réaménagement des espaces publics des trois places de l'hyper centre-ville et des rues qui les relient (tranche ferme et tranche conditionnelle) AP/CP devenu programme 100

Par délibération n° 17 du 30 Octobre 2014, la Ville de Saint-Omer a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par Autorisation de Programme et Crédit de Paiement. Considérant la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur plusieurs exercices à compter de 2017, au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation du plan de gestion et les subventions attendues sur ce projet, il était proposé de mettre en œuvre une Autorisation de Programme pour les travaux des Places (tranche ferme : place Victor Hugo et place Pierre Bonhomme et tranche conditionnelle : place Foch). Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du programme 100, ainsi que la répartition des crédits pour tenir compte de l'état d'avancement du projet, et d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter ce programme ajusté.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

28) Bilan annuel d'exécution et ajustements pour l'église Saint-Denis – Opération 300 - Travaux d'urgence de couverture et de charpente

Par délibération n° 21 du 19 Juin 2019, la ville de Saint-Omer a décidé de réaliser des travaux d'urgence de couverture et de charpente sur la Nef Centrale de l'Eglise Saint-Denis. Avec le soutien de la DRAC, du Département et de la Région, l'opération urgente de sécurisation et sauvegarde de la toiture de l'église Saint-Denis a pu être lancée le 9 septembre 2019. Afin de sécuriser et de sauvegarder cet édifice classé monument historique, il y a lieu de procéder à une deuxième phase de travaux (opération 2). Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du programme 300, ainsi que la répartition des crédits pour tenir compte de l'évolution du projet, et d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter ce programme ajusté.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

29) Bilan annuel d'exécution et ajustements pour le programme de restauration Patrimoine Monuments Historiques – Opération 400

Par délibération n° 17 du 30 Octobre 2014, la ville de Saint-Omer a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par Autorisation de Programme et Crédit de Paiement. Considérant la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2021 à 2026, au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation du plan de gestion et les subventions attendues sur ce projet, il est proposé de mettre en œuvre une Autorisation de Programme pour les travaux sur la cathédrale Notre-Dame (nouvelles tranches de restauration), les menuiseries du Musée Sandelin, et la Fontaine Sainte-Aldegonde (balustrades). La reconstruction de l'église de l'Immaculée Conception suite à l'incendie criminel qu'elle a subi intègre l'opération. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du programme 400, ainsi que la répartition des crédits pour tenir compte de l'état d'avancement des projets, et d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter ce programme ajusté.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

30) Bilan annuel d'exécution et ajustements pour ANRU - Aménagement des espaces publics - Quai du commerce/Saint-Sépulcre - Opération 500

Par délibération n° 17 du 30 Octobre 2014, la ville de Saint-Omer a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par Autorisation de Programme et Crédit de Paiement. Considérant la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2025 à 2028, au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation du plan de gestion et les subventions attendues sur ce projet, il est proposé de mettre en œuvre une Autorisation de Programme pour les travaux d'aménagement des espaces publics du quai du commerce/Saint Sépulcre, quartier composé d'un parc privé ancien dégradé et de résidences HLM, positionné en cœur historique de la ville de Saint-Omer. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création du programme 500, ainsi que la répartition des crédits pour tenir compte de l'état d'avancement des projets, et d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter ce programme ajusté.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

31) Subventions aux associations versées sur l'exercice 2025

Ont été soumises aux Elus les attributions de subventions aux Associations au titre de l'Exercice 2025.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

32) Election du Président de Séance

Conformément aux dispositions des articles L.2121-31 et L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un Président de séance.

- **Rapport adopté à l'unanimité**

33) Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2025

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 a été présenté à l'Assemblée Délibérante. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2025.

- **Rapport adopté à la majorité par 31 voix pour, 01 voix abstention (M. ROUSSEL)**

34) Cessions et acquisitions effectuées au cours de l'année 2025

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des cessions et acquisitions mobilières et immobilières effectuées par la Ville de Saint-Omer au cours de l'exercice 2025.

- **Rapport adopté à la majorité par 32 voix pour, 01 voix abstention (M. ROUSSEL)**

35) Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine – Exercice 2025

La justification de la Dotation de Solidarité Urbaine et son bilan d'utilisation au titre de l'exercice 2025 ont été produits à l'Assemblée Délibérante, conformément à l'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

36) Affectation du résultat de l'exercice 2025

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoyant d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025, au vu du Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire et du compte de gestion établi par la Trésorerie de Saint-Omer, il a été proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2025.

- **Rapport adopté à la majorité par 32 voix pour, 01 voix abstention (M. ROUSSEL)**

37) Virement et ouvertures de crédits – Exercice 2026

Il s'agit, notamment, de virements et ouvertures pour réajustement de recettes et de dépenses, sur lesquels le Conseil Municipal a été amené à se prononcer.

- **Rapport adopté à l'unanimité**

Séance levée à 13h39

- **Rapport adopté à l'unanimité**

Le Secrétaire de Séance,

Maxence LECAT



Le Maire de SAINT-OMER,



Bruno ROUSSEL

Accusé de réception en préfecture
062-21640694-20250902-dcm02-02-09-26-DE
Date de télétransmission : 03/09/2026
Date de réception préfecture : 03/09/2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2026 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 03. ELECTION DU MAIRE
	Rapport de Monsieur Jean FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué Président doyen de séance
<i>Secrétariat Général / FV</i>	<i>Madame Vittoria LEPETIT, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Mme VOLLE, M. SABLON, Mme LAPACZ, M. HUMETZ, Mme DECOCQ, M. TRUANT, Mme LUX, M. MOLIN, M. BOIDIN, M. BRULIN, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme LEPETIT, M. MAGNIER, Mme DEBAST, M. LECAT, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme PENEL, M. WATELLE, Mme NONNON, M. HARCHAOU, Mme BOYAVALL, M. FOUQUE, Mme TREGOUËT, M. MARZAK, Mme SORREAU, Mme BOUCHU, M. OLIVÉ, M. ROUSSEL

Absentes excusées avec pouvoir :

* Mme SINGER, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme LUX, Adjointe
* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale

Vu, les articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, suivant lesquels le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu, l'article L2122-8 du CGCT selon lequel, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal,

Vu l'article L2122-12 qui dispose « Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures »

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la constitution du Bureau.
Pour cela, deux assesseurs doivent être désignés.

Monsieur Maxence LECAT, et Madame Léa BOUCHU sont désignés assesseurs.

Après un appel de candidatures, deux candidats se sont présentés : Monsieur Bruno HUMETZ et Madame Gwenaële SORREAU.

Il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 02
- suffrages exprimés : 31
- majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- Monsieur Bruno HUMETZ : 28 voix,
- Madame Gwenaële SORREAU : 03 voix

Monsieur Bruno HUMETZ ayant obtenu la majorité, est proclamé élu Maire.

La Secrétaire de Séance,



Vittoria LEPETIT

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Bruno HUMETZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2026 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 04 FIXATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Maire
<i>Secrétariat Général / FV</i>	<i>Madame Vittoria LEPETIT, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Mme VOLLE, M. SABLON, Mme LAPACZ, M. HUMETZ, Mme DECOCQ, M. TRUANT, Mme LUX, M. MOLIN, M. BOIDIN, M. BRULIN, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme LEPETIT, M. MAGNIER, Mme DEBAST, M. LECAT, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme PENEL, M. WATELLE, Mme NONNON, M. HARCHAOUI, Mme BOYAVAL, M. FOUQUE, Mme TREGOUËT, M. MARZAK, Mme SORREAU, Mme BOUCHU, M. OLIVÉ, M. ROUSSEL

Absentes excusées avec pouvoir :

* Mme SINGER, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme LUX, Adjointe
* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale

Vu l'article L 2122-7 du CGCT,

Vu l'article L 2122-2, suivant lequel, « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* »,

Considérant qu'il y a lieu de fixer par délibération le nombre de postes d'Adjoints à pourvoir, et ce dans les limites fixées par l'article L. 2122-2 du Code précité, soit 9 adjoints au Maire au maximum,

Considérant qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de 9 adjoints,

Il est proposé de fixer à 8 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par,

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Fixe à 8 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

La Secrétaire de Séance,



Vittoria LEPETIT

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Bruno HUMETZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2026 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 05 ELECTION DES ADJOINTS
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Maire
<i>Secrétariat Général / FV</i>	<i>Madame Vittoria LEPETIT, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Mme VOLLE, M. SABLON, Mme LAPACZ, M. HUMETZ, Mme DECOCQ, M. TRUANT, Mme LUX, M. MOLIN, M. BOIDIN, M. BRULIN, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme LEPETIT, M. MAGNIER, Mme DEBAST, M. LECAT, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme PENEL, M. WATELLE, Mme NONNON, M. HARCHAOUI, Mme BOYAVAL, M. FOUQUE, Mme TREGOUËT, M. MARZAK, Mme SORREAU, Mme BOUCHU, M. OLIVÉ, M. ROUSSEL

Absentes excusées avec pouvoir :

* Mme SINGER, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme LUX, Adjointe
* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale

Vu l'article L 2122-7-2 Du CGCT, tel que modifié par la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, selon lequel « *Dans les communes de 1.000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus* »

Vu l'article L2122-12 qui dispose « *Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures* »

Considérant la formation d'un bureau avec deux assesseurs,

Il s'agit de Monsieur Maxence LECAT et Madame Léa BOUCHU.

Après un appel de candidatures il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 04
- suffrages exprimés : 29
- majorité absolue : 16

La Liste « Frédéric SABLON » a obtenu 29 voix.

La liste « Frédéric SABLON » ayant obtenu la majorité avec 29 voix, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Frédéric SABLON :

Frédéric SABLON, Muriel VOLLE, Jonathan TRUANT, Céline LAPACZ, Christophe MOLIN, Steffie DECOCQ, Philippe BOIDIN, Chloé LUX ont pris rang dans l'ordre de la liste.

La Secrétaire de Séance,



Vittoria LEPETIT

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Bruno HUMETZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2026 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 06 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Maire
<i>Secrétariat Général</i>	<i>Madame Vittoria LEPETIT, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Mme VOLLE, M. SABLON, Mme LAPACZ, M. HUMETZ, Mme DECOCQ, M. TRUANT, Mme LUX, M. MOLIN, M. BOIDIN, M. BRULIN, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme LEPETIT, M. MAGNIER, Mme DEBAST, M. LECAT, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme PENEL, M. WATELLE, Mme NONNON, M. HARCHAOUI, Mme BOYAVAL, M. FOUQUE, Mme TREGOUËT, M. MARZAK, Mme SORREAU, Mme BOUCHU, M. OLIVÉ, M. ROUSSEL

Absentes excusées avec pouvoir :

* Mme SINGER, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme LUX, Adjointe
* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent que le calcul du régime indemnitaire des élus municipaux se fait par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. (1027 en mars 2020) ;

Vu l'article L2123-24-1 III du CGCT qui fixe l'indemnité maximale des conseillers délégués au respect du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Vu les articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT.

Considérant que le Conseil Municipal doit décider du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseillers Municipaux Délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux ;

Considérant que le Conseil Municipal peut également décider de verser des indemnités aux conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation réelle et effective. Ces indemnités ne peuvent en aucun cas être supérieures à celle allouées au maire ;

Considérant enfin que le Conseil Municipal peut décider de majorer les indemnités du maire et des adjoints sous certaines conditions, à savoir notamment si la commune a perçu la dotation de solidarité urbaine au cours d'un des trois derniers exercices (calcul tenant compte de la strate supérieure) ou en tant que chef-lieu d'arrondissement (majoration fixe de 20 %) ;

Considérant que la Ville de Saint-Omer est attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine, qu'elle est chef-lieu d'arrondissement, ces critères justifient le classement dans la catégorie immédiatement supérieures du barème de l'article L.2123-23 du Code Général de la Fonction Publique et permet la majoration fixé à 20 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Accepte les indemnités de fonction hors majorations ;
- Accepte la majoration prévue pour les communes bénéficiaires de la DSU et applique la majoration de 20 % au titre de la commune chef-lieu d'arrondissement ;
- Décide d'allouer, à compter du 3 Septembre 2026, le montant de l'indemnité de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers, comme suit :

Fonction		Taux voté en % (=somme majoration DSU + majoration ville centre)
Maire		88
1 ^{er}	Adjoint	35
2 ^{ème}	Adjoint	23
3 ^{ème}	Adjoint	23
4 ^{ème}	Adjoint	23
5 ^{ème}	Adjoint	23
6 ^{ème}	Adjoint	23
7 ^{ème}	Adjoint	23
8 ^{ème}	Adjoint	23
1 ^{er}	Conseiller	3,5
2 ^{ème}	Conseiller	12
3 ^{ème}	Conseiller	6
4 ^{ème}	Conseiller	6
5 ^{ème}	Conseiller	3,5
6 ^{ème}	Conseiller	3,5
7 ^{ème}	Conseiller	3,5
8 ^{ème}	Conseiller	3,5
9 ^{ème}	Conseiller	3,5
10 ^{ème}	Conseiller	3,5
11 ^{ème}	Conseiller	3,5

12ème	Conseiller	3,5
13ème	Conseiller	3,5
14ème	Conseiller	3,5
15ème	Conseiller	3,5
16ème	Conseiller	3,5
17ème	Conseiller	3,5
18ème	Conseiller	3,5
19ème	Conseiller	3,5
20ème	Conseiller	3,5
TOTAL		285,90

La Secrétaire de Séance,



Vittoria LEPETIT

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Bruno HUMETZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2026 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 07. DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Maire
<i>Secrétariat Général</i>	<i>Madame Vittoria LEPETIT, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Mme VOLLE, M. SABLON, Mme LAPACZ, M. HUMETZ, Mme DECOCQ, M. TRUANT, Mme LUX, M. MOLIN, M. BOIDIN, M. BRULIN, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme LEPETIT, M. MAGNIER, Mme DEBAST, M. LECAT, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme PENEL, M. WATELLE, Mme NONNON, M. HARCHAOUI, Mme BOYAVAL, M. FOUQUE, Mme TREGOUËT, M. MARZAK, Mme SORREAU, Mme BOUCHU, M. OLIVÉ, M. ROUSSEL

Absentes excusées avec pouvoir :

* Mme SINGER, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme LUX, Adjointe
* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de permettre à la Ville de s'engager juridiquement dans des délais raisonnables entre deux Conseils municipaux, et de fluidifier le travail de l'administration,

Considérant la volonté de ne pas surcharger les ordres du jour du Conseil municipal,

Il est proposé,

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction issue de la loi n°2018 du 23 novembre 2018 dispose, que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Il est proposé de définir comme suit les limites déterminées par le conseil : le Maire interviendra en complément d'un récapitulatif global annuel adopté par le conseil municipal

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Il est proposé de préciser et de définir comme suit les limites fixées par le conseil :

Délégation est donnée au Maire pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

Compte-tenu des fluctuations des marchés financiers, Monsieur le Maire sera autorisé à recourir à des instruments de couverture afin de protéger la ville contre d'éventuelles hausses ou baisses des taux.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Il est proposé de préciser comme suit la délégation donnée par le conseil :

Sous le seuil des marchés passés selon la procédure adaptée, tel que défini par le règlement de la commande publique adopté par délibération, le maire ou son représentant ayant reçu délégation, prennent toute décision conformément au dit règlement.

Pour les marchés passés selon la procédure adaptée, le maire ou son représentant ayant reçu délégation, peuvent signer le marché. Il en est rendu compte par décision signée du maire personnellement au conseil suivant

Pour les marchés formalisés, une délibération du conseil municipal est requise pour autoriser la signature du marché.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Il est proposé de fixer les conditions comme suit : dans tous les cas que l'on soit en présence d'un DPU simple ou renforcé.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000 € pour les communes de 50.000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Il est proposé de ne pas fixer de limite de montant

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Il est proposé de fixer cette limite à 2 millions d'euros par an et de pouvoir effectuer les tirages nécessaires ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

la délégation au Maire s'exercera sous réserve de la création par l'autorité compétente d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Il est proposé de ne pas fixer de limite

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant ;

26° De procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € ;

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à [l'article L.2123-18](#) du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par le premier adjoint et par l' élu délégué aux finances agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L.2122-18](#).

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par,

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

➤ Approuve les dispositions de la présente délibération.

La Secrétaire de Séance,



Vittoria LEPETIT

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Bruno HUMETZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20260902-dcm07-02-09-26-DE
Date de télétransmission : 03/09/2026
Date de réception préfecture : 03/09/2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2026 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<p style="text-align: center;">N° 08</p> <p style="text-align: center;">- COMMISSIONS MUNICIPALES -</p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;">MODIFICATION DU TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N° 04 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2026</p>
	<p style="text-align: center;">Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Maire</p>
<i>Secrétariat Général / FV</i>	<i>Madame Vittoria LEPETIT, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Mme VOLLE, M. SABLON, Mme LAPACZ, M. HUMETZ, Mme DECOCQ, M. TRUANT, Mme LUX, M. MOLIN, M. BOIDIN, M. BRULIN, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme LEPETIT, M. MAGNIER, Mme DEBAST, M. LECAT, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme PENEL, M. WATELLE, Mme NONNON, M. HARCHAOUI, Mme BOYAVAL, M. FOUQUE, Mme TREGOUËT, M. MARZAK, Mme SORREAU, Mme BOUCHU, M. OLIVÉ, M. ROUSSEL

Absentes excusées avec pouvoir :

* Mme SINGER, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme LUX, Adjointe
 * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale

Vu la délibération n° 03 du Conseil Municipal du 11 avril 2026, relatif au règlement intérieur et notamment l'article 19 qui précise que « Chaque Conseiller Municipal est membre d'une commission »,

Vu la démission de Monsieur François DECOSTER, Maire,

Il y a lieu de modifier et actualiser, le tableau des Commissions Municipales, tel qu'il avait été adopté par délibération n°04 lors de la séance de Conseil Municipal du 11 avril 2026, et d'intégrer Monsieur DECOSTER dans une des Commissions, en tant que Conseiller Municipal.

Pour rappel, les Commissions Municipales sont convoquées par le Maire, qui en est Président de droit.

Cela me conduit à proposer les désignations reprises au tableau annexé, réparti en 3 Commissions.

Je vous invite à vous reporter au tableau joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Adopte la désignation des membres des commissions telle que présentée dans le tableau joint.

La Secrétaire de Séance,



Vittoria LEPETIT

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Bruno HUMETZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

VILLE DE SAINT-OMER
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2026
COMMISSIONS MUNICIPALES ~ CONSTITUTION

DESIGNATION DE LA COMMISSION	MANDAT 2026/2032
Commission "GESTION" Finances, Ressources Humaines, Relations Usagers, Affaires Juridiques	François DECOSTER Sarah SINGER Chloé BOYAVAL Jean-Raphaël ADOU Véronique NONNON Bertrand DEWAGHE Ali HARCHAOU
Commission "AMENAGEMENT" Création-entretien-rénovation équipements, entretien-rénovation voirie, parcs et jardins, urbanisme et logement, environnement et paysage, mobilité, développement économique	Gwenaële SORREAU
Commission "VIVRE ENSEMBLE" Politiques sociales et de santé, politiques intergénérationnelles, pratiques sportives et culturelles, événements et animations, Maisons de quartier et centre de loisirs, participation citoyenne, citoyenneté, sécurité	Christine MAERTEN Morgane HEROGUEL Jean FOUQUE Vincent MAGNIER Maxence LECAT Annie TREGOUËT Vittoria LEPETIT Simon ROUSSEL Vincent OLIVÉ

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20260902-dcm08-02-09-26-DE
Date de télétransmission : 03/09/2026
Date de réception préfecture : 03/09/2026

Monsieur le Maire étant Président de droit.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2026 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 09. INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) AU 1^{ER} JANVIER 2027
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Maire
<i>Urbanisme/Foncier – LD</i>	<i>Madame Vittoria LEPETIT, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Mme VOLLE, M. SABLON, Mme LAPACZ, M. HUMETZ, Mme DECOCQ, M. TRUANT, Mme LUX, M. MOLIN, M. BOIDIN, M. BRULIN, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme LEPETIT, M. MAGNIER, Mme DEBAST, M. LECAT, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme PENEL, M. WATELLE, Mme NONNON, M. HARCHAOUI, Mme BOYAVAL, M. FOUQUE, Mme TREGOUËT, M. MARZAK, Mme SORREAU, Mme BOUCHU, M. OLIVÉ, M. ROUSSEL

Absentes excusées avec pouvoir :

* Mme SINGER, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme LUX, Adjointe
* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale

La lutte contre la vacance est l'un des volets importants de la politique de l'habitat menée par la Ville et ses partenaires. Si les causes de la vacance sont multiples (biens familiaux, successions non réglées, investisseurs qui tardent à mettre en œuvre leur projet...), les conséquences sont identiques : une dégradation importante du bâti, qui rend à terme la réhabilitation plus coûteuse, et une atteinte au cadre de vie du quartier. Par ailleurs, elle empêche de renouveler l'offre en logements sur le territoire.

C'est pourquoi, dès 2008, la Ville de Saint-Omer a institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Combinée avec l'outil Zéro Logement Vacant et l'action de sensibilisation au quotidien auprès des propriétaires et professionnels de l'immobilier, elle a montré son efficacité par la remise sur le marché de plusieurs biens.

La loi de finances pour 2026 fait évoluer la fiscalité sur les logements vacants. Actuellement, il existe deux taxes distinctes, applicables l'une ou l'autre en fonction de la commune où le bien immobilier vacant est situé. Ces deux taxes fusionneront en 2027 sous l'appellation "Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation" pour plus de simplicité et pour laisser plus de marge de manœuvre aux communes dans la fixation des taux. Une différence est toutefois maintenue entre commune située en :

- zone tendue caractérisée par un déséquilibre entre l'offre et la demande au sein de laquelle la taxe s'applique automatiquement ;
- dans les autres zones au sein desquelles la collectivité doit délibérer pour instituer la taxe.

La note transmise aux collectivités par la Direction Générale des Finances Publiques en août dernier indique qu'un décret sera prochainement publié pour définir le zonage. En l'absence à ce jour de décret, et bien que la Ville de Saint-Omer ait été classée en zone B1 (zone tendue) en septembre 2025, il apparaît nécessaire de délibérer pour instituer la taxe afin d'en assurer l'application en 2027. Une prochaine délibération sera prise, avant avril 2027, pour en fixer le taux.

La taxe sera due par le propriétaire ou l'usufruitier d'un logement qui est vacant depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide d'instaurer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation sur son territoire en application de l'article 1406 bis du code général des impôts.

La Secrétaire de Séance,



Vittoria LEPETIT

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Bruno HUMETZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2026 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 10 ADHÉSION À L'ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT)
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Maire
<i>Pôle Services à la Population / CP-NL</i>	<i>Madame Vittoria LEPETIT, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Mme VOLLE, M. SABLON, Mme LAPACZ, M. HUMETZ, Mme DECOCQ, M. TRUANT, Mme LUX, M. MOLIN, M. BOIDIN, M. BRULIN, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme LEPETIT, M. MAGNIER, Mme DEBAST, M. LECAT, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme PENEL, M. WATELLE, Mme NONNON, M. HARCHAOU, Mme BOYAVAL, M. FOUQUE, Mme TREGOUËT, M. MARZAK, Mme SORREAU, Mme BOUCHU, M. OLIVÉ, M. ROUSSEL

Absentes excusées avec pouvoir :

* Mme SINGER, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme LUX, Adjointe
* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale

Vu l'article L1111-1 portant principe de libre administration des communes,

Vu le décret n°2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le code général des collectivités territoriales et notamment son article D.1617.19 et son annexe II, qui fixent la liste des pièces justificatives des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics.

Considérant que la Ville de Saint-Omer accorde une importance particulière au développement du sport et au mouvement sportif,

Considérant que l'ANDES (Association Nationale Des Élus En Charge Du Sport) est une association regroupant les Élus en charge des sports et permettant :

- Une mise en réseau des acteurs du sport en France
- De prendre part à des formations sur des thèmes d'actualité
- D'accéder à un centre de ressources techniques et juridiques
- De participer à des groupes de travail et de réflexion autour des enjeux sportifs
- La représentation des collectivités auprès des grandes instances sportives

Considérant que l'adhésion à l'ANDES, sur l'année civile 2026, représente un coût de 256 € (deux-cent cinquante-six euros),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à adhérer à l'association ANDES en 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette adhésion.

La Secrétaire de Séance,



Vittoria LEPETIT

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Bruno HUMETZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr